

L'INSTRUCTION PUBLIQUE

ET DES BEAUX-ARTS.

DIRECTION

DES BEAUX-ARTS.

MONUMENTS HISTORIQUES.

*Arrêté.**Le Ministre**de l'Instruction publique et des Beaux-Arts,**Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques; et le décret du 18 Mars 1924 déterminant les conditions d'application de ladite loi;**Vu l'avis de la Commission des Monuments historiques en date du 4 Mai 1928**Vu le consentement donné le 7 Juillet 1928 par M.M. Albert PANTINIER et Henri RAGE, propriétaires**Arrête :**Article premier.**La façade de la maison "Ducerceau" sise 6 rue Ducerceau à ORLEANS (Loiret)**est classée parmi les monuments historiques.*

Art. 2.

Le présent arrêté sera transcrit au bureau
des hypothèques de la situation de l'immeuble
classé.

Art. 3.

Il sera notifié au Préfet du département
du Loiret

et au Maire de la commune d'Orléans et

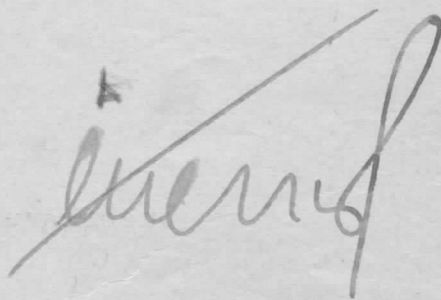
aux propriétaires M.M. Albert Pantinier demeurant

4 rue Charles Sanglier à Orléans et Henri RAGE

demeurant 13 Place de la République à ORLEANS

qui
seront responsables, chacun en ce qui le concerne,
de son exécution.

Paris, le 28 JUIL 1928 192



Signé E. HERRIOT